

SÉANCE DU 10 MARS 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 mars 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

| | | |
|----------------------|--------------|----------------------------|
| CARRIER, Jacques | Maire | Saint-Fabien |
| DETROZ, Yves | Maire | La Trinité-des-Monts |
| DUCHESNE, Robert | Maire | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| LÉVESQUE, Paul-Émile | Maire | Saint-Marcellin |
| PARENT, Marc | Maire | Rimouski |
| PIGEON, Gilbert | Maire | Saint-Eugène-de-Ladrière |
| RODRIGUE, Francis | Représentant | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| SAVOIE, Robert | Maire | Saint-Valérien |
| ST-PIERRE, Francis | Préfet | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| TAYLOR, Dorys | Maire | Esprit-Saint |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

21-068 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté

21-069 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 février 2021 et de la séance extraordinaire du 17 février 2021, avec dispense de lecture.

21-070 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 3 février 2021 et de la séance ordinaire du 10 février 2021, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

21-071 POLITIQUE RELATIVE AUX ANNIVERSAIRES SIGNIFICATIFS DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique relative aux anniversaires significatifs des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette*, en date du 10 mars 2021.

21-072 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de la directrice du service des finances de la MRC prendra fin le 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du rendement, le directeur général et secrétaire-trésorier, en tant que supérieur immédiat, recommande la réussite de la période de probation;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde le statut d'employé régulier à Émilie Dextraze, directrice du service des finances, avec tous les avantages et conditions s'y rattachant.

21-073 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE RIMOUSKI

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme la personne titulaire du poste de coordonnateur/trice à l'environnement (GMR) sur le comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rimouski.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

21-074 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 15 février 2021, le Règlement 1223-2021 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'intégration de résidences de tourisme à même des habitations multifamiliales dans la zone H-1060;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et

objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1223-2021 adopté par la Ville de Rimouski le 15 février 2021, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-075 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 15 février 2021, le Règlement 1224-2021 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, dans la zone C-1584, les habitations de 2 à 6 logements et des usages commerciaux seuls ou en mixité avec un maximum de 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement composite 1224-2021 adopté par la Ville de Rimouski le 15 février 2021, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-076 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 15 février 2021, le Règlement 1225-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin de créer la zone H-1231 à même une partie de la zone H-1228 et pour augmenter la densité résidentielle avec contingence dans la zone H-1228;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone

agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement composite 1225-2021 adopté par la Ville de Rimouski le 15 février 2021, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-077 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 15 février 2021, le Règlement 1226-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones C-1233 et H-1228 et d'autoriser, dans la zone C-1233, l'usage entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1226-2021 adopté par la Ville de Rimouski le 15 février 2021, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-078 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1222-2021 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1222-2021 de la Ville de Rimouski autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 250 000 \$.

21-079 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE MANIÈRE À AJUSTER LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES URBAINS AUX RÉSULTATS DE LA RÉNOVATION CADASTRALE ET LA GESTION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN AFFECTATIONS AGRICOLES

Avis de motion est donné par Paul-Émile Lévesque que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles* ».

21-080 PROJET DE RÈGLEMENT 21-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE MANIÈRE À AJUSTER LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES URBAINS AUX RÉSULTATS DE LA RÉNOVATION CADASTRALE ET LA GESTION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN AFFECTATIONS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles* ».

21-081 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 21-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MANIÈRE À AJUSTER LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES URBAINS AUX RÉSULTATS DE LA RÉNOVATION CADASTRALE ET LA GESTION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN AFFECTATIONS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande que la commission explique la modification proposée au *schéma d'aménagement et de développement* et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 vise à remplacer la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ainsi qu'un document de présentation explicatif de ce dernier seront diffusés sur le site Web de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens pourront transmettre leurs commentaires à l'adresse courriel mentionné dans l'avis public de consultation écrite;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC crée une commission, à l'égard du « *Projet de règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles* », formée de Francis St-Pierre préfet, de Marc Parent et de Gilbert Pigeon qui recevront les commentaires suite à la période de consultation écrite.

21-082 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT 21-03

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité régionale de comté d'adopter une modification à son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur un projet de règlement modifiant un *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption d'un projet de règlement 21-03 intitulé « *Projet de règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles* »;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 21-03.

21-083 AFFECTATION DE SURPLUS / AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD), il a été convenu d'embaucher un consultant externe afin de préparer un Atelier participatif

multidisciplinaire dans le cadre de l'élaboration du SAD;

CONSIDÉRANT QUE cette demi-journée permettra de mettre en évidence les orientations ciblées dans le prochain schéma.

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine le mandat Atelier participatif multidisciplinaire dans le cadre de l'élaboration du SAD par Benjamin Gauthier, consultant au montant de 950 \$ plus les taxes applicables, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

21-084 OCTROI DE CONTRAT À L'UQAR ET CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MRC / PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE / CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE DE SUBMERSION CÔTIÈRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé le dépôt du projet de cartographie des zones à risque de submersion côtière dans un contexte de changements climatiques, ci-après le projet, le 15 juillet 2020 (résolution 20-198) dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a été autorisé à signer la convention d'aide financière du MAMH (résolution 20-198);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH, dans le cadre du PIACC, a accordé une aide financière de 117 526 \$ à la MRC de Rimouski-Neigette pour la réalisation du projet au cours de la période allant de janvier 2021 à décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie financière de la MRC dans le cadre du projet s'élève à 62 516 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution en services de la MRC dans le cadre du projet s'élève à 27 660 \$;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- affecte la somme de 15 000 \$ du Fonds pour les projets spéciaux pour la réalisation du projet;
- affecte la somme de 47 516 \$ du Volet 2 du Fonds régions et ruralité à même l'année financière 2020-2021 pour la réalisation du projet;
- s'engage à contribuer en services pour une valeur s'élevant à 27 660 \$, sur la période 2021-2023 pour la réalisation du projet;
- accepte la proposition de projet tel que déposé par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, octroie le contrat à ce dernier et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents qui y sont liés.

TERRES PUBLIQUES INTERMUNICIPALES ET AUTRES

21-085 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / TERFA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE TERFA a déposé une demande de financement à ce fonds pour la bonification et l'expansion de l'offre de TERFA / secteur du Canyon des Portes de l'Enfer;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères du cadre de référence d'acceptation du fonds;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif multiressources;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 50 000 \$ à TERFA, pour le projet de Bonification et Expansion de l'offre de service / secteur du Canyon des Portes de l'Enfer et nomme le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

21-086 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2021-2022 du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, en date du 10 mars 2021.

21-087 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 2020-6 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

21-088 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /
AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT
DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 7 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

21-089 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION
D'ALLER EN INVITATION À SOUMISSIONNER /
CAMPAGNE DE VALORISATION DE L'AGRICULTURE ET
DES AGRICULTEURS

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Campagne de valorisation de l'agriculture et des agriculteurs de la MRC de Rimouski-Neigette au programme de financement du MAPAQ; *Territoires : Priorités Bioalimentaires* par la résolution 21-054 du conseil de la MRC;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service du développement du territoire à aller en invitation à soumissionner pour la campagne de valorisation de l'agriculture et des agriculteurs et nomme la conseillère au développement agricole de la MRC à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

21-090 AFFECTATION DE SURPLUS / RADIOS

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) relativement à la coordination du déploiement interne du Service régional de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter des radios pour remplacer les pagettes pour les pompiers de la caserne 61;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus du budget incendie d'un montant maximal de 13 550 \$, taxes non incluses pour l'achat de huit radios pour remplacer les pagettes des pompiers de la caserne 61.

21-091 NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS PAR
INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail d'Alexandre Canuel, chef aux opérations, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un chef aux opérations par

intérim pour la durée de son arrêt de travail;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Paul-Émile Lévesque, lieutenant, à titre de chef aux opérations pour la durée de l'arrêt de travail d'Alexandre Canuel, au taux horaire de chef aux opérations.

** Paul-Émile Lévesque s'abstient des discussions et du vote.*

21-092 DÉPLACEMENT D'UN VÉHICULE INCENDIE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le déplacement temporaire du véhicule 555 de la caserne 55 vers la caserne 60, jusqu'aux décisions du conseil relatives à l'étude d'optimisation.

21-093 CHANGEMENT DE CLASSE DE POMPIER

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le changement de classe de pompier de messieurs Gilbert Pigeon et Normand Thériault pour la classe de pompier auxiliaire.

** Gilbert Pigeon s'abstient des discussions et du vote.*

AUTRES

21-094 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR MARTIN BEAULIEU

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à monsieur Martin Beaulieu, président-directeur général de la Société de promotion économique de Rimouski pour sa nomination au sein du comité de développement régional d'Investissement Québec.

21-095 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MONSIEUR MAURICE TANGUAY

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de monsieur Maurice Tanguay, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 59.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.